

APPEL À PROJETS 2026

Dispositif de soutien
aux actions du programme
« **Flore patrimoniale de la Loire** »
(42)

Sommaire

1 - LE PROGRAMME DE PRÉSERVATION « FLORE PATRIMONIALE DE LA LOIRE »	3
2 - CONTEXTE ET OBJECTIFS	4
3 - ELIGIBILITÉ DES PROJETS	5
3.1 - Porteurs de projets éligibles	5
3.2 - Territoire concerné	5
3.3 - Durée du projet	5
3.4 - Contenu du projet	5
4 - CRITÈRES DE SÉLECTION	6
5 - AIDE FINANCIÈRE.....	6
6 - CALENDRIER	6
7 - COMMENT DEPOSER UN PROJET ?.....	7
8 - CONTACTS	7

1 - LE PROGRAMME DE PRÉSERVATION « FLORE PATRIMONIALE DE LA LOIRE »

D'une superficie de 4 806 km², le département s'organise selon un axe sud/nord autour du fleuve Loire. Il présente plusieurs influences climatiques. Au sud, à proximité de la vallée du Rhône, les remontées méditerranéennes se font sentir. Les plaines du Forez et du Roannais, abritées des vents d'ouest, ont un climat à tendance continentale (effet de foehn) avec des saisons contrastées et des précipitations faibles. L'influence montagnarde est marquée sur les Monts du Forez, culminants à 1634 m, avec des précipitations dépassant les 1 500 mm par an, en partie sous forme de neige qui persiste tardivement au printemps. La diversité des milieux et des conditions climatiques induit une **grande diversité floristique** (plus de 2 100 espèces de plantes sauvages recensées dans le département) et la **présence de nombreuses espèces végétales rares et patrimoniales**.

Dans le cadre de son **Schéma Départemental des Milieux Naturels (SDMN)**, le Département a ainsi validé la mise en place d'un **programme sur la préservation de la flore patrimoniale de la Loire** lors de l'Assemblée départementale du 7 décembre 2009. Ce programme a été bâti dans l'esprit du titre II chapitre Ier (article 23) de la Loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (« *la perte de biodiversité nécessite la mise en place de programmes de préservation de la faune et de la flore menacées* »). Le dispositif prévoit notamment la mise en œuvre d'actions d'inventaires, de suivis, de recherches et de préservation sur les espèces floristiques « prioritaires » du département.

Le programme de préservation de la « Flore patrimoniale de la Loire » est axé sur la préservation des espèces (ou « taxons ») considérées comme les plus rares et patrimoniales du département (*voir tableau en annexe n°1*) :

- **42 taxons dits prioritaires**
- **64 taxons dits secondaires**

Cette liste d'espèces rares, souvent protégées, a été révisée en 2019, sur la base d'une hiérarchisation technique et scientifique menée avec le Conservatoire Botanique National (CBN) Massif Central, en fonction des critères botaniques suivants :

- la cotation de menace dans la liste rouge régionale établie par le CBN en 2015,
- les raretés et responsabilités régionales et départementales,
- les menaces pouvant porter atteinte à l'intégrité des populations végétales ligériennes,
- les aires de répartition des espèces végétales (une population isolée de l'aire principale de répartition de l'espèce est particulièrement vulnérable).

Cette hiérarchisation des 42 espèces prioritaires et 64 espèces secondaires a par ailleurs été mise en cohérence avec les travaux menés au niveau régional dans le cadre du Pôle Information Flore Habitats (PIFH). Un équilibre territorial a également été recherché au niveau départemental pour que les espèces retenues reflètent la diversité des milieux naturels de la Loire et des problématiques de gestion du patrimoine naturel.

Les 42 espèces patrimoniales prioritaires se rencontrent dans divers milieux naturels. Dans ces milieux, des activités socio-économiques sont souvent présentes, telles que l'agriculture, la sylviculture, la pêche et la chasse... Les stations connues reflètent parfaitement la diversité des milieux de la Loire.

2 - CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le Département souhaite soutenir la réalisation de projets, portés par des acteurs compétents, sur la thématique de la préservation de la flore patrimoniale ligérienne. L'appel à projet présenté a été **validé en Commission permanente du 26 Janvier 2026**.

Le Département assure une coordination et un suivi du dispositif à travers un Comité de suivi annuel. L'animation du programme est assurée avec l'appui technique du CBN Massif Central. Celui-ci apporte sa vision d'expert dans le domaine de la flore et assure un lien avec le pôle régional PIFH dont il assure l'animation et dont le Département est adhérent.

L'appel à projets est orienté sur des actions ciblées selon les espèces végétales concernées et selon leur localisation dans le département. **Les actions éligibles à l'appel à projet 2026 (voir annexe n°2)** se répartissent de la manière suivante :

- Pour les **42 espèces (ou taxons) prioritaires** : actions de suivi et d'amélioration des connaissances, actions de gestion et de conservation de sites (travaux), actions de maîtrise foncière ou d'usage, actions de sensibilisation et de communication.
- pour les **64 espèces (ou taxons) secondaires** : actions de recherche de stations et éventuellement de suivi.

Les projets déposés devront par ailleurs **être en conformité et en complémentarité avec les différents programmes et orientations déjà existants** à différentes échelles : réseau européen Natura 2000 (Docob), plans nationaux d'actions et leurs déclinaisons régionales portés par le Ministère de l'Environnement, actions régionales (Réserve Naturelle Régionale (RNR), Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)), départementales ou locales.

Afin de programmer un suivi de la mise en œuvre de la stratégie d'intervention, une évaluation globale est envisagée. Les projets devront donc également être évaluables.

3 - ELIGIBILITÉ DES PROJETS

3.1 - Porteurs de projets éligibles

Cet appel à projets 2026 s'adresse aux :

- établissements publics de l'État (OFFICE NATIONAL DES FORETS, OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ, Muséums d'histoire naturelle,...)
- associations environnementales à but non lucratif (fédérations, associations régionales, départementales ou locales)
- établissement d'enseignement supérieur et de recherche, universités, collèges

3.2 - Territoire concerné

Les projets devront être réalisés dans le département de la Loire (42).

3.3 - Durée du projet

Tout projet **ne devra pas excéder 30 mois** à partir de la notification de subvention du Département.

3.4 - Contenu du projet et rendus

Le projet portera **obligatoirement** d'une part sur une espèce, ou groupe d'espèces prioritaires ou secondaires du programme de préservation en *annexe n°1* et d'autre part, répondra aux objectifs généraux et actions éligibles exposées en partie 2 et dans le tableau en *annexe n°2*.

À l'issue du projet, un **bilan technique et financier** ainsi que l'ensemble des productions (rapports, études, cartes, outils de communication, données SIG...) seront à fournir au Département et pourront faire l'objet d'une **présentation devant le Comité de suivi technique annuel**.

Toutes les données de biodiversité (d'observation de taxons, d'habitats d'espèces ou d'habitats naturels) acquises dans le cadre des actions du présent appel à projet sont à **transmettre à l'Observatoire Régional de la Biodiversité d'Auvergne-Rhône-Alpes**, pour contribuer à l'inventaire du patrimoine naturel (art. L.411-1A du code de l'environnement).

Ces données brutes doivent être fournies aux formats standards du Système d'Information pour l'Inventaire du Patrimoine naturel (SINP). Les informations nécessaires pour transmettre les données sont accessibles via le lien suivant : <https://www.biodiversite-auvergne-rhone-alpes.fr/transmettre-ses-donnees/>

Pour toutes questions concernant la transmission des données : animateurs-sinp@biodiversite-aura.fr

4 - CRITÈRES DE SÉLECTION

La sélection sera effectuée après une analyse technique des dossiers déposés, soumise à la validation de la Commission « Milieux Naturels » du Département puis à la Commission permanente. Le Département pourra éventuellement prendre l'appui technique du CBN du Massif Central pour réaliser son analyse technique.

Les critères d'appréciation de la qualité des dossiers porteront notamment sur :

- Les aspects techniques :
 - la conformité aux éléments de l'appel à projets (taxons et actions éligibles),
 - la méthodologie développée,
 - l'expérience de la structure et les compétences mobilisées,
 - la production et la valorisation mise en place dans le cadre du projet,
 - la concertation,
 - la complémentarité à d'autres politiques sur les milieux naturels (Natura 2000, RNR,...),
 - l'approche multi-partenariale.

- Les aspects financiers :
 - le coût global du projet et le plan de financement général,
 - le coût des actions proposées,
 - les coûts internes et externes,
 - les capacités de co-financement,
 - l'enveloppe allouée à l'appel à projets.

5 - AIDE FINANCIÈRE

Le Département accordera une aide à hauteur maximale de 80% des projets ou parties des projets retenues (si seules certaines actions sont considérées éligibles).

Le versement de l'aide s'effectuera au solde des projets retenus, sur la base d'un bilan technique et financier prévus à l'article 3.4 de l'appel à projets. Ce bilan devra intégrer les rendus d'études nécessaires. **Une attestation de versement des données au SINP** devra être transmise au moment de la demande de solde de la subvention.

6 - CALENDRIER

Lancement de l'appel à projets 2026 : suite à la validation en Commission permanente du 26 janvier 2026

Date limite de dépôt des dossiers : **31 mars 2026**

Sélection des dossiers : avril 2026

Validation financière par le Département à partir de : juin 2026

7 - COMMENT DEPOSER UN PROJET ?

Le candidat doit :

1 – Remplir le dossier de candidature à l'appel à projets annexé composé de :

- l'identification du candidat,
- le descriptif du projet,
- le plan de financement prévisionnel.

2 – Joindre à ce dossier les pièces suivantes :

- un courrier de demande au président du département,
- la délibération de l'exécutif de la structure,
- un RIB.

3 – Adresser le dossier complet au Département au plus tard **le 31 mars 2026**, en deux formats :

- **obligatoirement en version papier** dans une enveloppe spécifiant « Appel à projets 2026 – Flore patrimoniale de la Loire » à l'adresse suivante :

Département de la Loire
Hôtel du Département
Pôle Aménagement et Développement Durable
Direction de l'Eau, de l'Environnement, de la Forêt et de l'Agriculture (DEEFA)
2 rue Charles de Gaulle
42022 SAINT-ETIENNE CEDEX 1

- **et en version informatique** (format word ou pdf) à l'adresse suivante : fabrice.frappa@loire.fr

8 - CONTACTS

Renseignements techniques et administratifs :

Département de la Loire
Hôtel du Département
Pôle Aménagement et Développement Durable
Direction de l'Eau, de l'Environnement, de la Forêt et de l'Agriculture (DEEFA)
2 rue Charles de Gaulle
42022 SAINT-ETIENNE CEDEX 1

Tél : 04 77 43 71 15
Contact : Fabrice FRAPPA
Courriel : fabrice.frappa@loire.fr